

Conseil Municipal du Lundi 29 novembre 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Aurélie DAS NEVES, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Géraldine VALOUR, Patrik WATEL et Jean-Luc TANQUEREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné un pouvoir :

Florence DAMERON (arrivée à 19h45-Absente pour délibérations de 1 à 11) à Marc ALBERT,
Abdelkader BENOUDA à Didier CRETOT,
Sonia LEMASSON-BAUMANN à Yann LEMASSON,
Xavier LORDET à Aurélie DAS NEVES,
Emeric JEANNE à Patrik WATEL,
Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Jean-Luc TANQUEREL.

Absents :

Wilfried VALLOIS,
Gwendoline LEBLANC GONSARD,
Claire MOURAUD.

Aurélie DAS NEVES a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal de la précédente séance : le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En préambule, comme il le fait à chaque réunion, M. Le Maire fait un point sur les différents sujets d'actualités :

- Sur le dossier de l'extension du complexe sportif, la Commission d'Appels d'offres se réunira jeudi prochain afin de retenir le maître d'œuvre, architecte ou Bureau d'Etudes. Ce choix sera à valider lors du conseil municipal de décembre.
- Le dossier de vidéo protection a bien avancé car l'Etat a décidé de nous accorder une subvention d'un montant de 40% du montant HT des travaux sur un reliquat de crédits de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -. Par contre, le Conseil Départemental, pour étudier notre demande de subvention, souhaite se prononcer au vu du résultat de la consultation contrairement à l'Etat.
- M. Le Maire travaille toujours sur le dossier de la désertification médicale et de nouvelles pistes sont à l'étude actuellement de concert avec le pharmacien M. ALLIER.

Quelques dates de manifestations locales :

- Vendredi 3 décembre, sur le parvis de la mairie : mise en lumière pour les fêtes de Noël,
- Mercredi 8 décembre, compte rendu des premières années de la mandature,

- Vendredi 10 décembre, à 17H45, salle Gérard Philipe, Noël des agents de la commune et remise de médailles.

Le Conseil Municipal se réunira de nouveau le lundi 13 décembre à 18h30, pour un ordre du jour principalement dédié au personnel communal notamment le retour aux 1.607 heures.

1. Tarifs des services publics locaux pour l'année 2022

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 22 novembre 2021, un maintien des tarifs actuels soit :

Tarif des salles :

<u>SALLE GERARD PHILIPPE</u>	2021	2022
<i>Habitants de Gravigny uniquement</i>		
Vin d'honneur et jour semaine	200 €	200 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	65 €	65 €
Repas sans vaisselle (week-end)	305 €	305 €
Repas avec vaisselle (week-end)	430 €	430 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	165 €	165 €
<u>SALLE LINO VENTURA</u>		
<i>Habitants de Gravigny uniquement</i>		
Vin d'honneur et jour semaine	100 €	100 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	50 €	50 €
Repas sans vaisselle (week-end)	225 €	225 €
Repas avec vaisselle (week-end)	285 €	285 €
+ Chauffage 15/10 au 30/04	130 €	130 €
Caution	300 €	300 €

Casse de vaisselle et détérioration de mobilier : prix de remplacement valeur à neuf.

Un acompte de 30% du montant de la location sera demandé dès la signature du contrat de location et encaissé par la Trésorerie Municipale.

Afin de limiter les prête-noms, il sera demandé que les chèques de caution et de règlement, l'attestation d'assurance et le contrat de location soient libellés au nom d'un même bénéficiaire domicilié à Gravigny.

<u>MALADRERIE SAINT NICOLAS</u>	2021	2022
<u>Hors commune</u>		

Expositions par jour	215 €	215 €
Week-end	1.900 €	1.900 €
Samedi ou dimanche ou jours fériés	1.100 €	1.100 €
Vin d'honneur (samedi-dimanche/jours fériés)	620 €	620 €
Jour semaine	370 €	370 €
Administration	210 €	210 €

Habitants de Gravigny		
Associations de Gravigny	15 week-end par an réservés à l'ensemble des associations	15 week-end par an réservés à l'ensemble des associations
Week-end	1.100 €	1.100 €

Caution	500 €	500 €
---------	-------	-------

Un acompte de 30% du montant de la location sera demandé dès la signature du contrat de location et encaissé par la Trésorerie Municipale.

Concessions dans les cimetières

	2021	2022
DANS LE CIMETIERE		
15 ans	190 €	190 €
30 ans	290 €	290 €
50 ans	390 €	390 €
DANS LE COLUMBARIUM		
15 ans	290 €	290 €
30 ans	445 €	445 €
POUR LES CAVURNES		
15 ans	290 €	290 €
30 ans	445 €	445 €
Taxe d'inhumation en plus de 76,50 € pour le columbarium et les cavurnes		

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien des tarifs en 2022 et pour les tarifs proposés ci-dessus.

2. Jardins familiaux du Père Hébert – Participation annuelle

L'association « Les Jardins du Père Hébert » s'occupe de gérer les jardins familiaux de la commune. Conformément aux statuts de cette association, une redevance annuelle est versée à la commune. Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer à 1.000 €, somme similaire aux années passées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de cette participation annuelle en 2022.

3. Revalorisation tarifs des garages communaux loués

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 novembre 2021, il est proposé aucune augmentation en 2021 pour les garages soit :

	2022
Grand garage	65 € / mois
Petit garage	40 € / mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de ces loyers pour l'année 2022.

4. Participations financières des communes dont les enfants fréquentent la classe ULIS

Au titre des charges de fonctionnement, il est sollicité une participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés à l'ULIS de Gragny, scolarisation décidée par les services de l'Education Nationale.

Comme les années passées, une convention sera signée entre la collectivité du domicile des parents et la commune de Gragny. Un exemplaire de ladite convention est joint à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 360,50 € la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'ULIS de Gragny pour l'année scolaire 2021-2022. L'an passé la participation demandée était de 357,00 €.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées dès retour des conventions approuvées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de conventions avec les communes et autoriser M. Le Maire à les signer,
- de se prononcer sur la participation financière fixée pour l'année scolaire 2021/2022 à 360,50 € .

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette participation financière et autorise M. Le Maire à signer les conventions avec les autres communes.

5. Participations financière des communes dont les enfants fréquentent le RASED

82 classes du secteur bénéficient du RASED (Réseau d'Aides aux élèves en Difficultés) implanté au sein du groupe scolaire de Gragny.

Les charges de fonctionnement du RASED s'élèvent à 6.630,23 € pour l'année scolaire 2020-2021. La commune de Gravigny qui bénéficie pleinement du RASED du fait de l'implantation de cette structure dans son école prend en charge la moitié de ces frais de fonctionnement.

Ces charges sont en baisse par rapport à l'année passée en raison de la crise sanitaire connue, des périodes de fermetures d'écoles et de confinement.

Comme les années passées, il est proposé de solliciter les communes extérieures à raison de leur fréquentation par classe. Il est rappelé que les années passées, une convention avait été signée avec les communes bénéficiant de ce service.

Le solde des frais inhérents au bon fonctionnement du RASED s'élève pour l'année scolaire 2020/2021 à 3.315,12 € à répartir par le nombre de classes bénéficiant de la structure du RASED.

Soit $3.315,12 \text{ €} / 82 \text{ classes}$ bénéficiant de la structure du RASED = 40,43 €

Compte tenu des dépenses réalisées sur l'année scolaire 2020-2021, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière réclamée par classe soit 40,43 €. La commission des finances réunie le 22 novembre a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette participation financière et autorise M. Le Maire à signer les conventions avec les autres communes.

6. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 et Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2021 avec GRDF

Afin que la commune puisse émettre un titre de recettes à l'encontre de GRDF, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des redevances suivantes :

- RODP 2021
Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 10/12/2007, pour un montant de 1.054,74 €
- RODPP 2021
Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020, selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et la délibération du conseil municipal du 22/09/2015, pour un montant de 0 €

Soit un montant total à percevoir auprès de GRDF de 1.054,74 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce montant et pour lequel un titre de recettes sera émis.

7. Commission évaluation USG

Comme tous les ans, il est présenté aux élus le bilan des activités de l'USG.

L'association est encore malheureusement impactée par la crise sanitaire au niveau des effectifs.

Le total des licenciés est de 644, contre 677 en 2020 et 900 en 2019.

Des sections, plus que d'autres, voient leurs effectifs en baisse comme le karaté ou le handball.

La répartition évolue défavorablement en ce qui concerne les licenciés gravignais :

- 237 licenciés de Gravigny,

- 243 licenciés du territoire Nord de Gravigny,
- 164 licenciés ébroïciens.

Ces chiffres seront à surveiller pour les années à venir et notamment pour les opérations « coup de pouce » à destination des jeunes de la commune.

Au niveau financier, l'association ne rencontre pas de difficultés ; néanmoins des sections connaîtront des baisses de trésorerie car elles ont consenti à des avoirs sur les cotisations 2021-2022 et une baisse des cotisations de 20 à 25% est à craindre.

Les crédits pour les investissements structurels, 6.000 € par an, sont bien utilisés même s'il faudra parfois être plus vigilant sur la nature des dépenses certaines relevant plus du fonctionnement.

Suite à cet échange qui confirme les bons rapports entre la collectivité et l'USG, il est proposé au Conseil Municipal le versement du solde de la subvention soit 6.250 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement du solde de subvention à l'USG.

8. Subvention exceptionnelle à l'ALEGRA – Cloture des comptes

Lors du vote du Budget de la commune, aucune subvention n'avait été attribuée à l'ALEGRA compte tenu que ses activités étaient reprises par l'association du PST CAP NORD EST.

L'ALEGRA clôturant ses comptes en vue de sa dissolution, il s'avère qu'elle a continué à fonctionner au premier trimestre 2021 avec des charges notamment salariales. Compte tenu de ces frais et des recettes à recevoir notamment de la CAF, la commune serait redevable d'une somme de 14.000,00 € pour équilibrer les comptes et les solder définitivement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 novembre, de verser une subvention de 14.000,00 € à l'ALEGRA.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ALEGRA d'un montant de 14.000 €.

9. Diminution de la subvention à l'Association du PST CAP NORD EST

Lors du vote du Budget de la commune, il avait été attribué à l'association du PST CAP NORD EST une subvention de 97.500,00 €, cette association reprenant les missions et activités à destination de l'enfance et de la jeunesse précédemment dévolues à l'ALEGRA.

Eu égard au montant de la subvention et comme le veut la Loi une convention de subventionnement avait été établie entre la commune et l'association.

Compte tenu que l'ALEGRA a continué à fonctionner sur le premier trimestre 2021 et a eu des charges notamment salariales et que le Conseil Municipal vient de lui accorder une subvention de 14.000,00 € pour solder définitivement ses comptes, il est proposé de diminuer d'autant la subvention de l'association du PST CAP NORD EST.

La subvention de l'association du PST CAP NORD EST est donc ramenée à 83.500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de diminuer de 14.000 € la subvention initiale attribuée à l'association du PST CAP NORD EST.

10. Commission évaluation Association du PST CAP NORD EST

Il est fait rapport de la commission d'évaluation de l'association du PST CAP NORD EST qui s'est réunie, le 16 novembre 2021, à l'initiative de Mme Brigitte RAMETTE Maire adjoint et des représentants de cette association.

Mme RAMETTE indique qu'un bilan est difficile à établir pour cette année 2021 qui est vraiment transitoire pour l'association du PST CAP NORD EST qui n'a réellement succédé à l'ALEGRA qu'au 1^{er} avril 2021.

Les objectifs prioritaires de l'association ont donc été que les transferts d'activités et de personnel se passent dans les meilleures conditions possibles et qu'il y ait continuité du service.

Au niveau de la fréquentation des accueils et des centres de loisirs, la comparaison est également difficile à faire compte tenu de la crise sanitaire qui perdure et qui fausse les effectifs.

Néanmoins, le PST CAP NORD EST a pu lancer des projets avec le Collège Marcel Pagnol de Gravigny pour des activités sportives et le lycée Modeste Leroy pour un projet ponctuel sur le journalisme.

M. Le Maire, conscient de la situation actuelle, réaffirme la nécessaire reconquête des enfants de Gravigny pour une hausse substantielle de la fréquentation des centres de loisirs.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde de la subvention 2021 à l'association du PST CAP NORD EST soit 10.375 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser le solde de la subvention dû à l'association du PST CAP NORD EST.

11. Aide de la commune aux jeunes pour des activités sportives et culturelles : bilan et vote de subventions complémentaires à l'USG et à Gravigny Musique et Culture

Lors du Conseil Municipal du 13 septembre dernier, il avait été décidé d'attribuer une aide de 50 € à chaque jeune de moins de 18 ans résidant dans la commune qui souhaitait s'inscrire pour la première fois dans une association sportive ou culturelle de la commune.

Il avait été décidé que les associations concernées recevront directement de la commune la somme de 50 € par nouvel inscrit répondant aux critères fixés par la collectivité.

42 jeunes de la commune ont bénéficié de cette aide ainsi répartie : 41 vers une association sportive, section de l'USG ; 1 vers l'association culturelle « Gravigny Musique et Culture ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 novembre, de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire aux deux associations concernées :

- USG :	2.050 €	(50 € x 41)
- Gravigny Musique et Culture :	50 €	(50€ x 1)

Ces sommes seront prélevées sur le montant des crédits non affectés de l'article 6574 – Subventions aux associations. Le solde de cette réserve associative passe donc à 23.666 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement de ces subventions complémentaires à l'USG et à Gravigny Musique et Culture.

Question diverse :

Mme RAMETTE évoque le problème récurrent de stationnement des camions rue de l'Industrie notamment le week-end, ce qui pose problème aux commerçants riverains.

M. Le Maire s'est entretenu de ce problème avec le Président de l'agglomération qui a promis d'y réfléchir. Il est vrai qu'il n'existe aucune aire de stationnement pour les poids lourds sur la RN.154 entre Val de Reuil et Nonancourt et les routiers improvisent des aires d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.